



RAPPORT : LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE
TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES
D'APPROVISIONNEMENT

LA CORPORATION INTERNATIONALE BROTHER (CANADA) LTÉE

BROTHER INTERNATIONAL CORPORATION (CANADA) LTD.

1. Introduction

La Corporation internationale Brother (Canada) Ltée (« Brother » ou la « société ») a préparé le présent rapport, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »). Il fournit un aperçu de son engagement envers une gestion éthique et responsable de la chaîne d'approvisionnement.

Ce rapport décrit les mesures prises par Brother pour améliorer la transparence dans ses chaînes d'approvisionnement, notamment celles mises en œuvre au cours du dernier exercice pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants (« esclavage moderne »). Ces mesures s'appliquent à toutes les étapes de la production de biens au Canada ou à l'étranger, ou de la production de biens importés au Canada.

Ce rapport a été rédigé conformément aux obligations de reddition de compte des entités énoncées aux articles 11(1) et 11(3) de la *Loi*. Certaines mesures opérationnelles décrites dans celui-ci reposent sur les données les plus récentes sur nos fournisseurs en matière de diligence raisonnable et de gouvernance dont le Groupe Brother disposait au moment de la production du rapport.

Par ce rapport, Brother entend informer les parties prenantes des efforts qu'elle déploie pour prévenir et réduire les risques de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Brother souhaite également promouvoir la responsabilité et la conduite éthique dans le cadre de ses activités.

2. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Brother Canada est une société constituée en vertu de la [Loi canadienne sur les sociétés par actions](#) dont le siège social se trouve à Montréal dans la province de Québec. La société est une filiale en propriété exclusive de Brother International Corporation (BIC), une société américaine, qui est elle-même une filiale en propriété exclusive de Brother Industries Limited (« BIL »), une société japonaise. Ces trois sociétés font partie du Groupe Brother.

Brother Canada mène diverses activités, notamment l'entreposage, le transport, la distribution et la vente d'équipements de bureau, de machines à coudre, de machines d'artisanat, de solutions d'étiquetage et d'impression (y compris des appareils mobiles, de bureau et industriels) et d'accessoires complémentaires. Elle offre également des services de soutien après-vente indépendants (installation et formation) et effectue certaines activités de remise à neuf et de réparation. La société possède deux centres de distribution, l'un à Montréal au Québec et l'autre à Richmond en Colombie-Britannique. Sa main-d'œuvre compte du personnel spécialisé dans la vente, la planification des produits, le marketing, le service à la clientèle, les ressources humaines, les finances et la gestion de la chaîne d'approvisionnement. Ces services assurent collectivement et efficacement la

promotion des produits, le service à la clientèle, la gestion de la main-d'œuvre, la supervision financière et l'optimisation des opérations de la chaîne d'approvisionnement.

Brother Canada fait partie de la chaîne logistique mondiale du Groupe Brother, qui comprend des sites de production, des fournisseurs de composantes, des fournisseurs de services logistiques, des distributeurs et d'autres fournisseurs de services répartis dans plusieurs pays.

Au cours de l'exercice financier de 2024, le Groupe Brother a continué d'appliquer son processus mondial de diligence raisonnable et a mené des audits auprès d'environ 1 196 fournisseurs.

3. Étapes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants

La mise en place d'une chaîne de valeur responsable continue d'être une priorité dans la stratégie commerciale à moyen terme « CS B2027 » du Groupe Brother. Cette stratégie accorde une importance majeure aux droits de la personne, à la gouvernance des fournisseurs et à l'approvisionnement responsable à toutes les étapes de la chaîne de valeur mondiale.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe Brother a continué d'appliquer son processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne à toutes les étapes de la chaîne de valeur. Ce cadre inclut notamment des évaluations des fournisseurs de premier rang et des fournisseurs en amont, des audits des fournisseurs, des formations et le suivi des mesures correctives. Le Groupe Brother a confirmé n'avoir constaté aucun cas de travail forcé ni de travail des enfants chez ses fournisseurs de premier rang pour la quatrième année consécutive.

Le Groupe Brother réalise également des enquêtes annuelles auprès de ses fournisseurs de premier rang et leur demande d'apporter les améliorations nécessaires. Les fournisseurs de premier rang sélectionnés en fonction des indicateurs de risque et des résultats de ces enquêtes font l'objet d'un examen complémentaire, comprenant entre autres des vérifications sur site ou à distance.

Pendant la période visée par le présent rapport, quatre sites de production du Groupe Brother ont obtenu la certification Platine de la RBA (Responsible Business Alliance). Trois de ces sites de production fabriquent des produits commercialisés par Brother Canada.

À l'échelle de la société mère, BIL, un sous-comité de la chaîne de valeur responsable a été mis sur pied pour promouvoir les efforts du Groupe Brother en matière de respect des droits de la personne. Ce comité a mis en place des mesures d'évaluation du processus de diligence raisonnable applicables à l'ensemble de la chaîne de valeur.

De plus, Brother Canada a continué de mener directement ou par l'entremise de tiers, les activités suivantes au cours de la période visée :

- Le groupe interne de lutte contre le travail forcé, composé de membres de la direction responsables des relations commerciales, de la gestion des risques, de la conformité et de la qualité, des services juridiques et de l'approvisionnement, poursuit ses activités. L'objectif est d'évaluer en continu les répercussions de la réglementation sur les activités de Brother et l'efficacité des mesures prises pour lutter contre les risques d'esclavage moderne;
- Évaluation continue du cadre législatif et de son applicabilité à Brother;
- Collaboration continue avec un tiers responsable de repérer et de cartographier les risques de travail forcé dans la chaîne d'approvisionnement mondiale.

4. Politiques et processus de diligence raisonnable

Le Groupe Brother a mis en place des politiques et des processus de diligence raisonnable visant à promouvoir un approvisionnement responsable, une conduite éthique des affaires et la prévention du travail forcé et du travail des enfants. Ces politiques et processus s'appliquent à ses activités et à ses chaînes d'approvisionnement.

Le Groupe Brother considère que le respect des lois en vigueur et de normes éthiques est essentiel à une gestion durable et à la réduction des risques. Afin de promouvoir leur respect à l'échelle mondiale, il a élaboré la *Charte mondiale du Groupe Brother* et les *Principes de responsabilité sociale du Groupe Brother*, qui définissent les normes de conduite à suivre.

Les politiques et normes suivantes soutiennent l'engagement de Brother Canada en faveur d'une conduite éthique des affaires et d'un approvisionnement responsable :

Politique de respect des droits de la personne

Cette politique s'appuie sur des normes internationales, telles que la *Charte internationale des droits de l'homme*, et souligne les principaux enjeux liés aux droits de la personne qui concernent le Groupe Brother. Elle réaffirme également l'engagement du groupe Brother à prévenir et à atténuer les répercussions négatives de ses activités commerciales sur le respect des droits de la personne.

Principes de responsabilité sociale

Ce cadre de travail définit la responsabilité du Groupe Brother à l'égard du développement d'une société durable. Il décrit son engagement envers la lutte contre la discrimination et le harcèlement, des pratiques de travail équitables et conformes aux lois, la liberté d'association, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé, la mise en place de procédures disciplinaires adéquates, ainsi que la protection des lanceurs d'alerte.

Politique et normes en matière d’approvisionnement responsable

La politique d’approvisionnement vise à assurer que le Groupe Brother agit de manière équitable envers ses fournisseurs et soutient des pratiques d’approvisionnement responsables, notamment en matière d’approvisionnement responsable en minerais. Les normes en matière d’approvisionnement responsable énoncent les attentes du Groupe Brother en matière de respect des droits de la personne et exigent que les fournisseurs s’engagent à mettre en œuvre des normes similaires au sein de leurs propres chaînes d’approvisionnement.

Ligne d’assistance pour les questions de conformité

La ligne d’assistance est un moyen mis à la disposition du personnel et des parties prenantes de faire part de leurs préoccupations ou de demander des conseils sur des questions de conformité. Elle renforce la gouvernance interne, permet de cerner rapidement les problèmes et contribue à atténuer les risques juridiques et réputationnels.

4.1. Processus de diligence raisonnable

Le Groupe Brother demande à ses fournisseurs de premier rang, qui travaillent avec ses principales divisions opérationnelles, de mettre en place des mesures destinées à protéger les droits de la personne. Par ailleurs, le Groupe Brother s’attend à ce que ses fournisseurs de premier rang encouragent leurs propres fournisseurs en amont à adopter des normes comparables afin de garantir des pratiques d’approvisionnement responsables.

Chaque année, le Groupe Brother mène des enquêtes portant sur le travail forcé, le travail des enfants et les normes du travail qui s’y rattachent auprès de ses fournisseurs de premier rang dans ses principales divisions commerciales. Ces enquêtes ont confirmé que, pour la quatrième année consécutive, aucun fournisseur de premier rang du Groupe Brother n’a eu recours au travail forcé ou au travail des enfants au cours de l’exercice 2024.

Le Groupe Brother a également poursuivi la mise en œuvre de son programme de renforcement de l’approvisionnement responsable (« *CSR Procurement Level-up Program* »). Depuis l’exercice 2023, le programme a continué d’évoluer. Les fournisseurs sont désormais tenus de se conformer au Code de conduite de la RBA plutôt qu’aux normes d’approvisionnement responsable du Groupe Brother, afin de mieux répondre aux attentes de la RBA.

De plus, le Groupe Brother demande à ses fournisseurs de répondre à des questionnaires sur la responsabilité sociale d’entreprise (RSE) ainsi qu’à des enquêtes ciblées sur le travail forcé afin d’évaluer le respect de sa politique d’approvisionnement et de ses normes d’approvisionnement responsable. Selon les résultats de ces évaluations, le Groupe Brother peut demander à ses fournisseurs de mettre en œuvre des mesures

correctives. Il peut également effectuer des examens de suivi ou des audits afin de vérifier les progrès réalisés.

Objectifs et résultats du contrôle diligent relativement aux droits de la personne pour l'exercice 2024

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe Brother a adopté les mesures de contrôle diligent suivantes et obtenu les résultats suivants :

Évaluation à partir du sondage	1196
Évaluations sur place et en ligne	25
Entreprises soumises à une vérification des mesures correctives	1

En janvier 2019, Brother Industries Limited (BIL) s'est jointe à la Responsible Business Alliance (RBA). Depuis son adhésion, le Groupe Brother a renforcé son processus d'évaluation des risques et de mise en œuvre de mesures correctives au sein de sa chaîne d'approvisionnement afin de se conformer au *Code de conduite de la RBA* dans les domaines du travail, de la santé et de la sécurité, de l'environnement, de l'éthique et des systèmes de gestion.

Pendant l'exercice 2024, le Groupe Brother a utilisé l'outil d'auto-évaluation de la RBA à son siège social et dans 15 de ses sites de production. Ceux-ci comprenaient des sites des divisions suivantes : produits et solutions d'impression, machinerie, Nissei et produits pour particuliers et bureaux à domicile. Après avoir évalué ses politiques, ses procédures internes, ainsi que leur mise en œuvre, et après avoir pris les mesures correctives nécessaires pour répondre aux exigences de la RBA, BIL a confirmé que ses installations ne présentent aucun risque majeur.

De plus, le Groupe Brother demande à ses fournisseurs au Vietnam, aux Philippines, en Chine et au Japon, de répondre à un questionnaire sur la RSE afin d'évaluer les risques dans le cadre de leurs activités. À partir des résultats de ces évaluations, certains fournisseurs ont fait l'objet de vérifications et de suivis afin de garantir le respect des normes en matière de RSE. Les nouveaux fournisseurs ont également fait l'objet de vérifications portant sur les questions relatives au travail, à l'éthique, à la santé et à la sécurité, ainsi qu'aux systèmes de gestion. Des mesures correctives et des recommandations d'amélioration ont été communiquées aux fournisseurs non conformes.

5. Évaluation des risques de travail forcé ou de travail des enfants

5.1. Activités de Brother

S'appuyant sur le processus de diligence raisonnable, les évaluations des fournisseurs et les mesures de contrôle mis en œuvre par le Groupe Brother pendant l'exercice 2024, Brother Canada estime que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants au sein de ses activités canadiennes est faible. L'entreprise reconnaît cependant qu'aucune chaîne d'approvisionnement mondiale ne peut être considérée comme totalement exempte de risques.

Cette évaluation tient compte du fait que les activités de Brother au Canada se déroulent exclusivement sur le territoire canadien, généralement considéré comme un pays où le recours à l'esclavage moderne présente un risque moindre. Selon l'Indice mondial de l'esclavage 2023 de Walk Free, le Canada figure parmi les pays où la prévalence du travail forcé est la plus faible.

De plus, Brother Canada respecte les lois canadiennes en matière de travail et d'emploi, ce qui contribue à prévenir et à réduire le risque de travail des enfants et de travail forcé au sein de ses activités directes.

5.2. Chaînes d'approvisionnement

Brother Canada agit en tant que distributeur de produits de la marque Brother. Sa chaîne d'approvisionnement compte principalement des entités affiliées au Groupe Brother, ainsi que des fournisseurs tiers spécialisés dans la logistique, le transport et les services.

Brother Canada s'appuie sur les politiques mondiales du Groupe Brother ainsi que sur ses mesures de gestion des risques, ses évaluations des fournisseurs, ses audits et ses processus de mise en conformité pour déterminer, évaluer et atténuer les risques liés au travail forcé et au travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Dans le cadre de son engagement à assurer l'intégrité et la sécurité de sa chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale, Brother Canada respecte également les principes du Partenariat douanes-commerce contre le terrorisme des États-Unis (« *Customs Trade Partnership Against Terrorism [CTPAT]* »). Ce dernier vise à promouvoir des pratiques commerciales sûres et conformes à la réglementation.

S'appuyant sur les mesures de diligence raisonnable et les processus d'évaluation mis en place par le Groupe Brother, Brother Canada estime que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants au sein de sa chaîne d'approvisionnement est faible. L'entreprise reconnaît toutefois qu'aucune chaîne d'approvisionnement mondiale ne peut être considérée comme étant totalement exempte de risques.

Au cours de la période de référence, Brother Canada n'a recensé aucun cas de travail des enfants ou de travail forcé dans ses chaînes d'approvisionnement ou dans le cadre de ses activités. Brother Canada n'a pas non plus eu connaissance de tels cas. Par conséquent, Brother Canada n'a pris aucune mesure corrective au cours de la période visée. L'entreprise n'a également pris aucune mesure pour pallier la perte de revenus subie par les familles vulnérables résultant de telles mesures.

6. Mesures prises pour évaluer et gérer les risques relevés dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement

Le Groupe Brother a mis en place une politique et des normes en matière d'approvisionnement responsable, ainsi qu'un programme de renforcement de l'approvisionnement responsable (« *CSR Procurement Level-up Program* ») pour améliorer ses pratiques dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement. Ces politiques sont communiquées aux fournisseurs et visent à favoriser le respect des normes du travail, des droits de la personne, des normes d'approvisionnement éthique et des principes de responsabilité sociale des entreprises.

En ce qui concerne l'approvisionnement en minerais, le Groupe Brother déploie des efforts pour promouvoir la transparence au sein de sa chaîne d'approvisionnement et réduire le risque d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit. Pour ce faire, il mise sur l'engagement des fournisseurs, l'élaboration de politiques et la réalisation d'enquêtes.

Depuis l'exercice 2023, le programme de renforcement de l'approvisionnement responsable a évolué. Les fournisseurs sont désormais tenus de se conformer au *Code de conduite de la RBA* plutôt qu'aux normes d'approvisionnement responsable du Groupe Brother, afin de mieux répondre aux attentes de la RBA.

Le programme s'applique aux fournisseurs actuels et aux nouveaux fournisseurs. Les fournisseurs actuels sont évalués en fonction des exigences de la RBA. Si le processus révèle des points à améliorer, ils en sont informés et doivent prendre des mesures correctives. Les nouveaux fournisseurs font également l'objet d'une évaluation visant à vérifier leur conformité avec le *Code de conduite de la RBA* lors de leur intégration, conformément à nos pratiques d'approvisionnement responsable.

Au cours de l'exercice 2024, 1 088 fournisseurs de Groupe Brother, tant au Japon qu'à l'étranger, ont confirmé leur engagement envers le programme.

6.1. Clauses contractuelles

Les contrats que le Groupe Brother conclut avec les principaux fournisseurs et partenaires commerciaux contiennent des dispositions à l'égard du respect des lois en vigueur, de l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, ainsi que du respect des normes applicables en matière d'achats et d'approvisionnement éthique.

6.2. Vérifications et visites

Le Groupe Brother procède à des vérifications, sur site et à distance, auprès de ses fournisseurs de premier rang, qui reposent sur différents critères, tels que les évaluations des risques liés aux fournisseurs, les réponses aux enquêtes, le volume de transactions et d'autres critères pertinents.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe Brother a effectué 25 vérifications sur site et à distance dans le cadre de son processus de diligence raisonnable et de surveillance des fournisseurs.

[Liste des sociétés du Groupe Brother qui effectuent des vérifications auprès des fournisseurs de premier rang](#)

6.3. Mécanisme de traitement des plaintes

Depuis l'exercice 2022, le Groupe Brother met en œuvre un mécanisme de traitement des plaintes relatives aux droits de la personne, conformément aux recommandations du Centre japonais pour l'engagement et la réparation en matière d'entreprises et de droits de l'homme (Japan Center for Engagement and Remedy on Business and Human Rights [JaCER]).

De plus, le Groupe Brother met à la disposition de ses fournisseurs, clients, investisseurs, membres du personnel et autres parties prenantes une ligne d'assistance leur permettant de faire part de leurs préoccupations concernant les droits de la personne ou les questions de conformité.

Cette ligne d'assistance permet d'effectuer un signalement de manière anonyme, sans risque de représailles. En cas de signalement, le Groupe Brother peut apporter son soutien au processus d'enquête, analyser la situation et, le cas échéant, fournir des recommandations quant aux mesures correctives à prendre.

7. Formation

Le Groupe Brother organise des formations pour le personnel responsable des achats, du contrôle de la qualité et de l'approvisionnement responsable en minerais afin de communiquer les attentes en matière d'approvisionnement responsable et le processus de diligence raisonnable qui s'y rattachent.

En avril 2025, le Groupe Brother a organisé une réunion d'information pour les fournisseurs des usines de fabrication de sa division des produits et solutions d'impression au Japon, au Vietnam, aux Philippines et en Chine. Ces réunions se sont déroulées à la fois en personne et en ligne, et un total de 924 personnes provenant de 504 entreprises fournisseurs y ont participé.

Les réunions ont porté sur divers sujets, dont les résultats des activités d'approvisionnement responsable, les initiatives d'achats à venir, la conformité au *Code de conduite de la RBA* et la poursuite de la mise en œuvre du programme de renforcement de l'approvisionnement responsable (« *CSR Procurement Level-up Program* »). Les fournisseurs ont également été invités à remplir un questionnaire sur RSE ainsi qu'un questionnaire sur le travail forcé, conformément au processus de diligence raisonnable du Groupe Brother applicable à ses fournisseurs.

Ces réunions visaient à renforcer l'engagement des fournisseurs envers l'approvisionnement responsable et le respect des droits de la personne et à communiquer les attentes à cet égard.

Lors de leur intégration, les membres du personnel reçoivent une formation sur le *Code de conduite* et le système de gestion de l'environnement de Brother. De plus, le groupe Brother demande au personnel de suivre régulièrement des formations sur l'éthique, la conformité et les politiques d'entreprise, et peut proposer des formations ciblées aux membres du personnel qui exercent des fonctions ou des activités à haut risque, le cas échéant.

8. Évaluation de l'efficacité des mesures

Brother Canada s'appuie sur les processus de gouvernance, de diligence raisonnable et de contrôle de la chaîne d'approvisionnement mis en place et gérés par BIL et le Groupe Brother. Ces processus lui permettent d'évaluer l'efficacité des mesures visant à prévenir et à réduire les risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

La société mère BIL a mis en place des comités spéciaux chargés de superviser des domaines de risque précis. Ces domaines incluent la conformité, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, la responsabilité liée aux produits, les questions environnementales, la santé et la sécurité, ainsi que la gestion de l'information.

Le comité de gestion des risques supervise l'évaluation et la gestion des risques importants pouvant voir des répercussions importantes sur le Groupe Brother. Entre autres, il est responsable de l'évaluation périodique des analyses de risques menées dans les différentes entités et les différents sites de production de la société. Il évalue aussi la probabilité et l'impact des risques recensés, et effectue le suivi des mesures d'atténuation.

Quant au comité de la gestion des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, il a pour mandat de repérer les risques émergents pouvant avoir des répercussions sur les chaînes d'approvisionnement. Il veille aussi à élaborer des stratégies d'atténuation des risques et à soutenir la mise en œuvre de pratiques de gestion des risques dans l'ensemble du Groupe Brother.

Le Groupe Brother évalue également l'efficacité de son processus de diligence raisonnable en matière d'approvisionnement responsable et de droits de la personne. Entre autres, il procède à des évaluations et à des vérifications de ses fournisseurs, assure le suivi des mesures correctives et organise des formations et des activités de sensibilisation destinées aux fournisseurs. Il vérifie aussi que ces derniers respectent en tout temps les normes d'approvisionnement et d'achats éthiques.

Faits saillants de l'exercice 2024 :

- Le Groupe Brother a mené 1 196 évaluations auprès de ses fournisseurs;
- Le Groupe Brother a effectué 25 vérifications de fournisseurs (sur place et à distance);
- Un fournisseur fait toujours l'objet de mesures correctives;
- Aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants n'a été constaté chez les fournisseurs de premier rang.


Au vu de ces activités et mesures de contrôle, Brother Canada estime que le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants au sein de ses activités directes et de ses chaînes d'approvisionnement reste faible. L'entreprise reconnaît toutefois qu'aucune chaîne d'approvisionnement mondiale ne peut être considérée comme étant totalement exempte de risques.

9. Approbation et attestation

Le présent rapport pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2026 a été approuvé par le conseil d'administration de l'entité de déclaration de Brother, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la *Loi*.

Par ma signature, j'atteste que j'ai pris connaissance des renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité susmentionnée, conformément aux exigences de la *Loi*, et notamment de l'article 11 de celle-ci. À ma connaissance et après avoir fait preuve de diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements présentés dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards au sens de la loi pour l'exercice visé.

J'ai le pouvoir de lier Brother.

Signed by:

4FD0C3199B5E4B9...
Nom complet : Juan Carlos Valenzuela

Titre : Président, La Corporation internationale Brother Canada Ltée

Date : 5/22/2026